



Villemur-sur-Tarn

Délibération n°2024/090 - Annexe

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 031-213105844-20241209-DELIB2024090-DE



PROJET DE CONVENTION POUR LA POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LA FACADE D'UNE HABITATION PRIVEE

Entre les soussignés :

La Commune de Villemur-sur-Tarn, représentée par Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Maire,
Siège social : Mairie – Place Charles Ourgaut – 31340 VILLEMUR SUR TARN
Ci-après dénommée « **La Commune de Villemur-sur-Tarn** »

Et

[Civilité] [NOM] et [Prénom]

[Adresse]

Ci-après dénommée « **Le propriétaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Commune de Villemur-sur-Tarn procède à la mise en place de caméra de vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune.

Le projet initial autorisé par les arrêtés préfectoraux n° VPA / 2021 / 421 et n° VPA / 2021 / 422 en date du 27 décembre 2021 prévoient l'implantation de caméras à répartir dans deux périmètres définis préalablement. Le nombre de caméras dans chaque périmètre est libre.

Dans le Périmètre 2, en ce qui concerne l'adresse rue de la Bataille, l'implantation la plus adéquate se situe à hauteur de l'habitation privée.

Cette habitation est la propriété de [Civilité] [NOM] et [Prénom]. Le propriétaire a donné son accord à la Commune de Villemur-sur-Tarn pour installer deux caméras de vidéoprotection sur les façades de sa maison.

L'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 04 décembre 2024 a émis un avis favorable pour cette installation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles vont être installées les caméras.

Article 1 :

L'installation des caméras est prévue en façade de maison. Les caméras utilisées sont de la marque HIKVISION Caméra Bullet IP de la gamme PRO, référence DS-2CD2683G2-IZS (2.8-12mm).

Article 2 :

L'installation des caméras est la propriété et sous la responsabilité de la Commune de Villemur-sur-Tarn. L'entretien et la maintenance voire le remplacement sera assuré par [nom de la société].

La Commune de Villemur s'engage à informer le propriétaire de toute intervention sur les caméras nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

Article 3 :

En cas de préjudice lors d'une intervention sur la façade de l'habitation, la Commune de Villemur-sur-Tarn s'engage à rembourser au propriétaire le coût correspondant sur la base de la facture acquittée, par ce dernier.

Article 4 :

La durée de la convention prend effet à la signature pour cinq ans renouvelables par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation.

Article 5 :

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des deux parties. La résiliation prendra effet trois mois à compter de la date de notification du courrier de résiliation.

Article 6 :

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable, à défaut, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

Le Propriétaire, Date : [NOM] et [Prénom] <i>(précédé de la mention « Lu et Approuvé »</i>	La Commune de Villemur-sur-Tarn, Date : Le Maire Jean-Marc DUMOULIN
---	--